

cegid



LIVRET DE SERVICE

SECURITY

pour Cegid XRP ULTIMATE

www.cegid.com

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
1. Objet.....	3
2. Définitions	3
3. Description du Service de Tiers Archivage	5
4. Conditions d'accès au Service de Tiers Archivage.....	6
4.1. Support.....	6
4.2. Disponibilité	6
4.3. Réversibilité.....	7
4.4. Effacement des Données.....	7

1. OBJET

Ce Livret de Service qui fait partie intégrante du Contrat a pour objet de :

- Décrire le Service de Tiers Archivage
- Décrire les conditions d'accès au Service de Tiers Archivage

2. DEFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel :

Abonnement : Capacité à faire un maximum de N dépôts de notes de frais pendant une période de 12 mois. Cette capacité se traduit par une volumétrie d'archivage autorisée maximale : $V_{max} = N \times 10 \text{ Mo}$.

La conservation est assurée pendant une durée : $D = 10 \text{ ans}$.

Si le nombre réel (NR) de dépôts pendant la période de douze(1)2 mois dépasse N ou si la volumétrie réelle (VR) dépasse V_{max} , alors Cegid facture une régularisation de consommation au client final (1 SIREN).

A la fin de la période de douze (12) mois les compteurs sont remis à zéro pour le nombre de dépôts et pour la volumétrie d'archivage.

Anomalie bloquante : anomalie qui affecte la disponibilité, la conformité, ou l'intégrité de la plateforme d'archivage et des données qu'elle gère. C'est une anomalie qui, notamment :

- Provoque l'arrêt complet du Service de Tiers Archivage, de l'une de ses composantes techniques, ou de l'indisponibilité de certaines rubriques du Service de Tiers Archivage ;
- Ou rend indisponible des fonctionnalités importantes de la plateforme d'archivage, ou produit une gestion erronée de la personnalisation des accès aux fonctions pour les utilisateurs ;
- Ou produit un résultat erroné pour au moins une des fonctions importantes de la plateforme d'archivage ;
- Ou produit un résultat erroné pour au moins une des fonctions importantes du système.

Anomalie majeure : anomalie qui n'est pas bloquante mais qui affecte la conformité, l'intégrité ou la confidentialité de la plateforme d'archivage ou des données qu'elle gère. C'est une anomalie qui, notamment:

- restitue des données erronées ;
- ou affecte l'utilisation de fonctionnalités du service de signature ou de la plateforme d'archivage, vu du Client, sur des composantes autres qu'ergonomique, graphique ou éditorial ;
- ou produit un résultat fonctionnel erroné ;
- ou rend une fonctionnalité indisponible pour l'utilisateur.

Anomalie mineure : anomalie qui n'entre pas dans l'une des deux catégories ci-dessus et qui affecte la conformité du système de signature de la plateforme d'archivage dans ses composantes mineures. C'est une anomalie qui, notamment :

- produit un fonctionnement dégradé sur des aspects purement ergonomiques, graphiques ou éditoriaux, dits de « comforts » pour l'utilisateur ;
- N'entache pas de façon significative le bon fonctionnement d'une fonctionnalité.

Archive : Chaque archive correspond au fichier PDF récapitulatif et aux N fichiers PDF justificatifs (version PDF minimum conforme à la politique d'archivage de Cecurity) et à l'ensemble de ses métadonnées.

Contrat : désigne le contrat aux termes duquel le Client bénéficie d'un abonnement au Service.

Données : désigne les données informatiques traitées ou stockées.

Heure ouvrée : désigne les heures de la période d'ouverture du Support.

Notes de frais : Correspond à une archive qui se compose :

- d'un relevé des frais (tableau de données récapitulatif) au format PDF
- N justificatifs (factures, facturettes, billets, etc.) au format PDF ;
- des métadonnées descriptives de l'objet archive (n° SIREN, profil d'archivage, intervenant, montant total Note de frais, noms des fichiers PDF, etc.) ;
- des métadonnées de gestion (durée utilité, sort final, etc.) ;
- des métadonnées techniques (date de versement, poids de l'archive, etc.).

Service de Tiers Archivage : désigne la solution logicielle en mode SaaS dont la société Cecurity est l'éditeur et pour laquelle Cegid bénéficie d'un droit de distribution. Le Service de Tiers Archivage est compatible exclusivement avec la solution Cegid XRP Ultimate au travers du connecteur spécialement développé à cet effet.

Support : désigne l'assistance à l'utilisation du Service de Tiers Archivage concernant l'utilisation des fonctionnalités applicatives standards.

3. DESCRIPTION DU SERVICE DE TIERS ARCHIVAGE

Depuis la solution « Cegid XRP Ultimate Archivage Notes de frais », qui gère des notes de frais au format numérique, le Client peut déposer, rechercher, consulter et gérer des objets archives au format PDF contenant chacun une note de frais avec ses justificatifs concaténés.

Ces objets sont produits par la solution Cegid XRP Ultimate.

Le Service de Tiers Archivage proposé apporte la conservation à valeur fiscale des objets versés pendant dix (10) ans.

Le connecteur développé par Cegid permet au Client d'automatiser les échanges entre la solution Cegid XRP Ultimate et le Service de Tiers Archivage.

Cegid dispose d'un domaine d'archivage logique dédié qui est hébergé de façon redondante en France dans deux Datacenters Orange Business Services hautement sécurisés.

Dans ce domaine dédié chaque Client est associé à un profil d'archivage correspondant à l'objet numérique « Note de frais ».

Lors du versement de l'archive, Cegid associe pour le compte du Client :

- le SIREN de son Client ;
- en option le SIRET de son Client pour préciser l'éventuel établissement concerné chez le Client ;
- le numéro de Client ;
- le profil d'archivage = Note de frais ;
- la liste des fichiers PDF (1 récapitulatif + N justificatifs) ;
- un nom et une empreinte pour chaque PDF intégré dans l'archive ;
- l'intervenant concerné (identifiant à définir, par exemple : concaténation nom!prénom après conversion des caractères spéciaux et des accentués) ;
- le numéro de Note de frais (identifiant à définir, numéro unique par exemple) ;
- le montant total de la note de frais.

Pour chacun de ces versements, le Service de Tiers Archivage calcule :

- la date précise de versement ;
- le poids total de l'archive ;
- la date de fin de rétention.

Pour chacun de ces versements, le Service de Tiers Archivage assure :

- la conservation à valeur probante (y compris fiscale) pendant 10 ans ;
- la tenue de deux journaux de preuves (cycle de vie et événements) horodatés ;
- la recherche et la consultation selon indexation réalisée lors du versement ;
- la consultation des archives ;
- la restitution des archives.

4. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE TIERS ARCHIVAGE

4.1. Support

Pour tous les Clients ayant souscrit le Support Cegid XRP Ultimate, ce sont donc les Conditions Générales du support décrites dans le Livret Service Cegid XRP Ultimate consultables sur le site www.egid.com/fr/cgv/ qui s'appliquent, à l'exception des spécificités suivantes concernant le Service de Tiers Archivage :

Anomalie bloquante : anomalie qui affecte la disponibilité, la conformité, ou l'intégrité de la plateforme d'archivage et des données qu'elle gère. C'est une anomalie qui, notamment :

- provoque l'arrêt complet du Service de Tiers Archivage, de l'une de ses composantes techniques, ou de l'indisponibilité de certaines rubriques du Service de Tiers Archivage ;
- ou rend indisponible des fonctionnalités importantes de la plateforme d'archivage, ou produit une gestion erronée de la personnalisation des accès aux fonctions pour les utilisateurs ;
- ou produit un résultat erroné pour au moins une des fonctions importantes de la plateforme d'archivage ;
- ou produit un résultat erroné pour au moins une des fonctions importantes du système.

Anomalie majeure : anomalie qui n'est pas bloquante mais qui affecte la conformité, l'intégrité ou la confidentialité de la plateforme d'archivage ou des données qu'elle gère. C'est une anomalie qui, notamment:

- restitue des données erronées ;
- ou affecte l'utilisation de fonctionnalités du service de signature ou de la plateforme d'archivage, vu du Client, sur des composantes autres qu'ergonomique, graphique ou éditorial ;
- ou produit un résultat fonctionnel erroné ;
- ou rend une fonctionnalité indisponible pour l'utilisateur.

Anomalie mineure : anomalie qui n'entre pas dans l'une des deux catégories ci-dessus et qui affecte la conformité du système de signature de la plateforme d'archivage dans ses composantes mineures. C'est une anomalie qui, notamment :

- produit un fonctionnement dégradé sur des aspects purement ergonomiques, graphiques ou éditoriaux, dits de « confort » pour l'utilisateur ;
- N'entache pas de façon significative le bon fonctionnement d'une fonctionnalité.

Le niveau de criticité des Anomalies (bloquante, majeure, mineure) sera déterminé par le Support Cegid XRP Ultimate, sur la base des définitions ci-dessus.

L'Anomalie sera enregistrée dans le système Cegid dédié au support Cegid XRP Ultimate.

Pour les Anomalies nécessitant l'intervention du Support de Security, le Support de Cegid XRP Ultimate les enregistrera auprès du Support de Security qui les instruira directement auprès du Client.

4.2. Disponibilité

Les engagements sur la disponibilité du système sont décrits ci-dessous.

Niveau de service : 99%.

Il s'agit de la période pendant laquelle aucune Anomalie bloquante n'est constatée.

Méthode de calcul : la disponibilité est calculée à partir des Heures Ouvrées retenues pour le support applicatif auquel sont déduits les délais de résolution des Anomalies bloquantes ouverts dans l'outil JIRA.

4.3. Réversibilité

Le Client pourra demander jusqu'au terme de son Contrat la restitution d'une copie de l'ensemble de ses Données archivées à Cegid.

Cette prestation de réversibilité donnera lieu à la réalisation d'un devis.

Elle sera effectuée par Cecurity. Cecurity ne procédera pas à l'effacement des archives tant que le Client n'aura pas confirmé la lisibilité des données reçues.

4.4. Effacement des Données

Le processus d'effacement des Données Client aux fins de les rendre inutilisables est enclenché au terme du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

FIN DU LIVRET SERVICE QUI COMPORTE 7 PAGES.